

**VILLE DE LIÉVIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 OCTOBRE 2024**

---

**Compte rendu**

# SOMMAIRE

Appel des conseillers .....	4
Désignation du secrétaire de séance.....	4
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	4
<b>I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024 .....</b>	<b>5</b>
<b>II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....</b>	<b>5</b>
<b>III. FINANCES.....</b>	<b>5</b>
1. Décision modificative n°2 du budget principal .....	5
2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n°2 - Exercice 2024 - Budget principal.....	6
<b>IV. MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>7</b>
3. Adhésion au dispositif de centrale d'achat communautaire - Approbation des conditions générales de recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire.....	7
4. Exonération partielle des pénalités de retard dues par la société Berger Levrault pour le marché concernant l'acquisition, la fourniture de logiciels de gestion financière et de gestion de la paie ainsi que les formations associées - Lot n°1 : Logiciel de comptabilité, gestion des immobilisations, gestion financière des marchés publics .....	7
5. Avenant au marché 2021A023 Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Cité des Genettes à Liévin - Lot 2 : Assainissement - Voirie - Signalisation .....	8
<b>V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER.....</b>	<b>9</b>
6. Liévin - Cité du 2/5 de Calonne - Concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois - Approbation du Compte rendu annuel d'activité au concédant (CRAC) au 31/12/2023 .....	9
7. Liévin - Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Approbation du Compte rendu annuel d'activité au mandant (CRAM) au 31 décembre 2023 .....	10
8. Liévin - Rue Hoche BY 13 et BY 20 - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville pour le raccordement électrique d'un nouveau poste Centre aquatique Nauticaa .....	11
9. Liévin 69 ter rue de Cracovie - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville - Parcelle BT n°21 - Alimentation d'installations de communication électronique .....	12
10. Liévin - Angle des rues Marie Liétard et Guy Mollet - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville.....	12
11. Liévin - Cuisine centrale - Convention de raccordement au réseau public de distribution HTA d'une installation de production d'énergie électrique.....	13
12. Liévin - Secteur Vivalley Campus - Rue de Cracovie et rue de Varsovie - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.....	14
13. Liévin - Cité des Genettes - Rues Germain Delebecque et Albert Samain - Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public .....	14
14. Liévin - Rue Montgolfier - Cession des parcelles section BA n°414 et 515 par la Commune au profit de Monsieur Lahcen OUIRAR.....	14
15. Liévin - Secteur Jaurès - Rue du Limousin - Cession d'un terrain à la société Septalia .....	15
16. Liévin - Cession, par la Ville, de l'assiette foncière de 21 garages érigés par Pas-de-Calais Habitat - Cité Léon Blum .....	15
17. Liévin - 5 et 7, rue Raoul Briquet - Acquisition, par la Commune, du terrain appartenant à l'Établissement public foncier (EPF) .....	16
18. Liévin - Place Gambetta - Acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à Maisons & Cités ....	16
19. Liévin - Acquisition par la Ville du 49, avenue Jean Jaurès, cadastré section BH n°137 .....	17

20.	Liévin - Cité Pasteur - Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat et Coopartois de diverses parcelles à la Commune .....	17
21.	Liévin - Quartier Les Marichelles Nord - Transferts de propriétés entre la Ville de Liévin et Pas-de-Calais Habitat.....	18
22.	Liévin - 7 bis rue Montgolfier - Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison d'hôtes cadastrée section BD n°4 pour partie.....	18
23.	Liévin - Rue Émile Zola - Déclassement de la parcelle AH n°666.....	19
24.	Dotations politiques de la Ville (DPV) 2024 - Autorisation de signature de la convention attributive de subvention .....	20
25.	Liévin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Autorisation de signature de la convention attributive de subvention avec la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL).....	20
	<b>VI. ÉNERGIE.....</b>	<b>21</b>
26.	Écomobilité - Aides aux particuliers.....	21
27.	Énergies renouvelables - Aides aux particuliers : Dossier de Monsieur VANHAELEWYN, Monsieur HOLLEVOET, Madame MACQUET, Monsieur COUSIN et Monsieur VANDEMOORTELE .....	22
	<b>VII. SPORTS .....</b>	<b>23</b>
28.	Règlement relatif aux conditions d'utilisation des équipements sportifs .....	23
	<b>VIII. PERSONNEL .....</b>	<b>23</b>
29.	Modifications d'emplois permanents au tableau des effectifs .....	23
30.	Présentation du Rapport social unique – Année 2023.....	24
31.	Remboursement de la rémunération maintenue par la Collectivité à Madame Corinne OFFE dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité .....	26
	<b>IX. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>27</b>
32.	Évolution du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais - Extension à une partie du département de l'Aisne - Avis du Conseil municipal.....	27
33.	SPL de l'Artois Rapport annuel 2023 des mandataires de la Collectivité, administrateurs de la SPL .....	27
34.	SEM Territoires 62 - Rapport annuel 2023 du mandataire de la collectivité à l'Assemblée spéciale représentée au conseil d'administration de la SEM Territoires 62 .....	28
35.	Rétrocession et remboursement d'une concession de sépulture à Monsieur et Madame MELIN.....	29
36.	Octroi d'une concession funéraire à Monsieur Michel LENGLET .....	30
	<b>X. SUBVENTIONS .....</b>	<b>30</b>
37.	Subventions aux associations – Année 2024.....	30

*(La séance est ouverte à 18 h 01 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DUPORGE.)*

**M. LE MAIRE.**- Bonsoir à tous. Au silence qui s'installe dans la salle, mes chers collègues, j'en déduis que vous souhaitez que ce Conseil municipal débute. Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, vous avez pu remarquer qu'il ne comportait que 37 délibérations.

### **Appel des conseillers**

**M. LE MAIRE.**- Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024, réduite ainsi à 37 délibérations. Il me semble que cela fait bien longtemps que nous n'avons pas tenu une séance avec un ordre du jour aussi allégé.

Je souhaiterais que Monsieur le Directeur général des services, Monsieur KUZNIAK, procède à l'appel.

**M. KUZNIAK.**- Merci, Monsieur le Maire.

*(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services.)*

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur KUZNIAK.

### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE.**- Je vais nommer Julien NOISETTE en tant que secrétaire de séance. Il a déjà pris sa place et je l'en remercie !

### **Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale**

**M. LE MAIRE.**- Mes chers collègues, je vais vous communiquer quelques informations relatives aux membres du personnel communal.

Cette période a été particulièrement prolifique en mariages, puisque nous avons eu le plaisir de célébrer :

- Le 29 juin 2024, le mariage d'Émilie BARSKI (Ressources humaines)
- Le 21 septembre 2024, le mariage d'Adrien COURTOIS (Police municipale)
- Le 28 septembre 2024, le mariage de Caroline MACHART (État-civil).

Ainsi que :

- Le 16 juillet 2024, le PACS de Franck DEROISSART (Police municipale)
- Le 24 juillet 2024, le PACS de Jean-Pierre BECOURT (Centre technique municipal).

Peut-être que ces mariages et PACS contribueront à augmenter le nombre de naissances, car cette fois-ci, nous n'en comptons qu'une seule. Elle concerne le service de Monsieur GALET : son adjointe, Madame Pauline BLONDEAU, a eu la surprise d'accueillir un fils, Rafael, son deuxième enfant. Après avoir eu une fille en premier, elle peut désormais se réjouir d'avoir « le choix du roi » : une fille et un garçon.

En revanche, nous avons eu le regret d'enregistrer le décès d'une personne que beaucoup ici connaissaient et appréciaient particulièrement. Elle avait terminé sa carrière dans le service de communication, dirigé par Adrien JUSTINE ici présent. Il s'agit de Madame Catherine MILLIOT, une femme remarquable. Passionnée de moto, elle était retournée vivre avec son mari dans sa Bretagne natale, si je ne me trompe pas. Malheureusement, elle nous a quittés là-bas, emportée par une maladie qui hélas frappe bien trop souvent. Nous adressons une nouvelle fois nos plus sincères condoléances à sa famille et en particulier à son époux.

Je signale les départs à la retraite :

- Au 3 juillet 2024, de Thérèse DESLYPER, adjoint technique à l'école maternelle Léo Lagrange,
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, de Patricia MARTINAGE, adjoint administratif au CCS Les Hauts de Liévin, connue de tous,

- Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, de Sylvie FOUQUART, adjoint administratif au service maîtrise d'ouvrage des bâtiments, ancienne collaboratrice de Robert DUPAYAGE, que chacun ici a bien connu,
- Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, de Danielle MERLIN, responsable du service Accueil/Courrier/Reprographie.

À la Ville, nous avons enregistré les recrutements :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de Grégory SPELLMAN, agent d'état-civil,
- Au 22 juillet 2024, de Dany DUMONT, agent d'état-civil.  
Il semblerait que Madame Anne-Sophie LEFEBVRE ait su convaincre le Directeur général des services ou le DRH, puisque l'État-civil bénéficie désormais de deux renforts de choix.
- Au 2 septembre 2024, de Laura REZETTE, animatrice socioculturelle au CCS Les Hauts de Liévin,
- Au 9 septembre 2024, d'Emma DE WEERDT, directrice du CCS Carpentier, en remplacement de Madame Mary DARSY qui est malheureusement en congé de longue maladie,
- Au 23 septembre 2024, de Marion COMBE, professeur de trompette.

J'en ai terminé, mes chers collègues, concernant l'actualité du personnel communal.

Je vous propose de démarrer immédiatement par l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

### **I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024**

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Il est donc approuvé.

### **II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*)

Il est donc approuvé.

Nous abordons le chapitre des finances. Qui dit « finances » dit « Daniel DERNONCOURT ».

### **III. FINANCES**

#### **1. Décision modificative n°2 du budget principal**

**M. DERNONCOURT.**- Monsieur le Maire, il convient d'abord de rappeler que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice.

Ces modifications d'ajustement sont traitées dans le cadre d'une décision modificative qui concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La décision modificative n°2 est équilibrée en fonctionnement et en investissement. Elle est détaillée par chapitre et par article dans l'annexe jointe.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit d'une décision modificative toute simple. Elle prévoit notamment quelques crédits pour le CTM, pour la Cité éducative, ainsi que pour les associations. N'est-ce pas, Monsieur MICHALAK, puisque vous suivez cela de près et que les associations sollicitent des subventions. Il faut les honorer. C'est une décision modificative non pas de principe, du moins, elle est très réduite.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, la parole est de nouveau à vous.

## **2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n°2 - Exercice 2024 - Budget principal**

**M. DERNONCOURT.**- Il est proposé la mise à jour des autorisations de programme dans le cadre du vote de la décision modificative n°2 dont les montants sont détaillés dans l'annexe jointe à vos documents.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Puisque nous abordons la section du budget, Monsieur DERNONCOURT, nous devons annoncer une très mauvaise nouvelle. Vous en avez sans doute déjà pris connaissance : Liévin figure parmi les 450 collectivités les plus importantes de France, qui sont concernées par l'effort imposé pour le redressement des comptes publics, à hauteur de 5 Md€ pour l'ensemble des collectivités locales. Monsieur KUZNIAK était ravi ! Liévin, spécifiquement, doit contribuer à hauteur de 1,003 M€. Nous verrons comment les choses se passent, mais je peux déjà vous annoncer une fronde très forte des élus. Il est important de rappeler que le déficit des comptes publics n'est jamais imputable aux collectivités locales.

**M. DERNONCOURT.**- Jamais.

**M. LE MAIRE.**- En effet, les collectivités locales n'ont jamais voté de budgets en déficit, contrairement à l'État qui consomme et dépense toujours plus que les recettes qu'il perçoit. Cela n'a jamais été le cas des collectivités locales étant donné que cela leur est interdit. Pour autant, ce sont ces mêmes collectivités, qui ont fait preuve d'une gestion exemplaire, qui sont aujourd'hui pénalisées. En effet, elles sont sollicitées pour combler un déficit qu'elles n'ont pas créé.

Pour une ville comme Liévin, devoir verser 1,003 M€ aura des conséquences significatives sur le fonctionnement de nos services. Cela impactera également l'investissement, car un fonctionnement réduit limite forcément les moyens d'investir. Et qui dit moins d'investissement dit moins d'activités, moins de chantiers, moins d'emplois. De surcroît, cette politique, extrêmement malthusienne, ne corrigera en rien la dérive dépensière de l'État depuis 20, 25 ou 30 ans. Il s'agit de solutions palliatives qui malheureusement, j'en suis persuadé, ne résoudront pas le fond du problème, tout en frappant durement les collectivités locales.

Monsieur KUZNIAK et Monsieur VIGREUX, présents ici, savent que la préparation budgétaire sera particulièrement difficile. Monsieur DERNONCOURT, vous risquez de passer quelques nuits blanches d'ici là. Je tiens à préciser, et de nombreux élus réagissent de la même façon, qu'il est hors de question que ce soient les Liéviennes et les Liéviens qui payent les frais de cette situation. Ils la payent déjà suffisamment. C'est pourquoi nous examinerons chaque ligne budgétaire avec minutie pour préserver notre équilibre. Il est hors de question que les taux communaux de la taxe foncière augmentent ou que nos services publics soient rognés par ce mauvais coup fait aux collectivités territoriales. Nous devons donc être économes, et redoubler d'ingéniosité et d'inventivité pour maintenir nos prestations avec moins de ressources, en éliminant tout superflu s'il existe.

C'est ce à quoi nous sommes aujourd'hui réduits, et c'est le cas de toutes les collectivités locales. J'ignore comment tout cela se terminera. Compte tenu de la durée de vie toujours un peu approximative du gouvernement actuel, on ne sait jamais si cela va durer, nous verrons comment les choses évoluent, mais il est clair que c'est un très mauvais coup. Cela me semble profondément injuste, car les élus locaux, qui ont toujours accompli leur mission avec sérieux, sont aujourd'hui sanctionnés.

La préparation budgétaire sera donc compliquée, mes chers collègues. Malgré tout, nous allons faire face. Pour nos Liéviennes et nos Liéviens, il nous faudra relever ce défi et réussir ce tour de force.

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La prochaine délibération, qui porte sur les marchés publics, est rapportée par Madame RUSIN.

#### **IV. MARCHÉS PUBLICS**

### **3. Adhésion au dispositif de centrale d'achat communautaire - Approbation des conditions générales de recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire**

**Mme RUSIN.**- Bonsoir à tous.

La Communauté d'agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat communautaire, permettant à l'ensemble des communes, centres communaux d'action sociale et organismes associés d'y adhérer pour négocier les tarifs.

Aussi, il vous est proposé d'y adhérer.

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Cette action semble de bon sens. Cela fait partie des sources d'économies potentielles, car le regroupement permet souvent de réduire les coûts.

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est à Madame SADOUNE, en remplacement de Jean-Luc DEPRESZ.

### **4. Exonération partielle des pénalités de retard dues par la société Berger Levrault pour le marché concernant l'acquisition, la fourniture de logiciels de gestion financière et de gestion de la paie ainsi que les formations associées - Lot n°1 : Logiciel de comptabilité, gestion des immobilisations, gestion financière des marchés publics**

**Mme SADOUNE.**- Tout à fait, Monsieur le Maire. Je vais essayer d'être synthétique et assez entendable par tous les collègues.

Dans le cadre du marché relatif aux logiciels de gestion financière et de gestion de la paie, dont le détenteur est la société Berger Levrault, nous leur avons sollicité une pénalité de 23 000 € à la suite d'un dysfonctionnement non résolu dans les délais prévus par le contrat. Cette pénalité correspond à huit fois le montant du coût de maintenance annuel, tel qu'indiqué dans le marché.

Cependant, la société Berger Levrault nous demande une révision de cette pénalité, afin de la réduire à 2 800 € HT, soit déjà deux fois plus que le coût de maintenance annuel.

La loi nous permet non seulement de prétendre au paiement des pénalités, mais également de nous autoriser à exonérer les entreprises de celles-ci, en fonction des incidents rencontrés.

C'est pourquoi il vous est demandé d'autoriser l'exonération partielle des pénalités appliquées à la société Berger Levrault et d'accepter un réajustement à hauteur de 2 800 € HT. Les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville.

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

C'est déjà un bon taux, 63 % du coût de la maintenance annuel. Ils ne gagneront pas grand-chose sur ce marché. Il n'est pas certain qu'ils soumettent une nouvelle candidature la fois prochaine.

Monsieur FRUCHART.

## **5. Avenant au marché 2021A023 Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Cité des Genettes à Liévin - Lot 2 : Assainissement - Voirie - Signalisation**

**M. FRUCHART.**- Monsieur le Maire, chers collègues, la présente délibération porte sur la prise d'un avenant concernant le marché des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Cité des Genettes à Liévin.

Ces travaux sont découpés en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Lors de la remise des offres, le groupement d'entreprises Sotraix/Eurovia a indiqué à l'acte d'engagement une répartition des paiements égale à 50 % pour chacun des membres du groupement sur le montant global du marché (tranche ferme plus tranches optionnelles).

Mais cette répartition de 50 % n'est pas la réalité des travaux exécutés par les membres du groupement pour chacune des tranches, car ceux-ci interviennent plus ou moins voire pas du tout en fonction des tranches.

Il faut donc prendre un avenant pour définir la répartition des paiements pour chaque tranche et par co-traitant. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché ni la répartition des paiements à hauteur de 50 % pour Sotraix et Eurovia.

**M. LE MAIRE.**- Il faut donc trancher ! (*Sourires*)

**M. FRUCHART.**- Oui, en trois tranches du reste.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur FRUCHART, vous qui êtes adjoint aux travaux, pouvez-vous nous dire quand la Cité des Genettes sera enfin terminée ? Quand pourrons-nous dire « Alléluia » ?

**M. FRUCHART.**- Nous sommes tout près de la fin, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- « Tout près » peut vouloir dire beaucoup de choses !

**M. FRUCHART.**- Vendredi, Sarah BACHELET et Marc DUFOUR vont réceptionner certains ouvrages.

Ce matin, Sarah BACHELET, Jean-Philippe DEPRez et moi-même avons fait un tour sur place et relevé quelques détails qui devront être consignés, car tout n'est pas encore parfait.

**M. LE MAIRE.**- Concernant le cœur de la Cité des Genettes, les travaux sont donc terminés. Il reste cependant quelques plantations à effectuer, car je n'ai pas encore vu d'arbres de haute tige.

**M. FRUCHART.**- Cela est prévu pour décembre.

**M. LE MAIRE.**- En principe, les plantations se font à la Sainte-Catherine, où tout prend racine. Pourquoi décembre, Monsieur FRUCHART ? Est-ce un cadeau de Noël que vous me préparez ? J'aurais préféré que cela se fasse en novembre. Mais soit, décembre, et à ce moment-là, tout sera achevé ?

**M. FRUCHART.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- Et pour la rue Henri Martin, quelle est la date de fin prévue ?

**M. FRUCHART.**- Ça se débloque.

**M. LE MAIRE.**- Que voulez-vous dire ?

**M. FRUCHART.**- Je sais bien que, au départ, on peut s'interroger compte tenu de la longueur de la rue.

**M. LE MAIRE.**- Elle fait 450 mètres.

**M. FRUCHART.**- Oui, mais il faut aussi effectuer les branchements de part et d'autre.

**M. LE MAIRE.**- Je vois Monsieur Jean-Philippe DEPREZ attentif, qui tente de vous donner la réponse mais vous ne le regardez pas !

Alors, Monsieur Jean-Philippe DEPREZ, quand cette rue sera-t-elle terminée ?

**M. FRUCHART.**- En réalité, elle fait 210 mètres.

**M. J-P. DEPREZ.**- La rue Henri Martin devrait être achevée d'ici mai de l'année prochaine.

**M. LE MAIRE.**- Pas de quoi se presser, apparemment ! Je pense que nous aurons battu tous les records de lenteur pour ces travaux dans la Cité des Genettes. Ce chantier aura duré tout le mandat, c'est impressionnant. Après cela, que restera-t-il à faire ?

**M. J-P. DEPREZ.**- La rue Germain Delebecque.

**M. LE MAIRE.**- Je vois que Monsieur BECQUET commence à avoir des suées. Si ces travaux durent neuf mois comme ceux-là, il peut déjà songer à vendre sa pharmacie !

**M. BECQUET.**- Je ne suis pas au courant de ces travaux, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- De surcroît, il n'est même pas informé !

**M. BECQUET.**- Monsieur DEPREZ, de quoi s'agit-il ?

**M. J-P. DEPREZ.**- Il s'agit de la portion entre la rue Henri Martin et la rue François Malherbe.

**M. BECQUET.**- Merci beaucoup, Monsieur DEPREZ. Dans ce cas, vous pouvez prendre votre temps !

*(Rires dans la salle)*

**M. LE MAIRE.**- Cela commence à devenir insupportable. Je vous le dis, Monsieur FRUCHART, cela commence à bien faire. J'espère que pour cette portion, les entreprises vont enfin mettre les moyens pour accélérer les choses, car à ce stade, j'ai parfois l'impression qu'on se moque de nous.

J'ai pu constater ailleurs des travaux de voirie, y compris ceux impliquant l'enfouissement des réseaux, qui avancent bien plus vite. Et je vous le dis, les gens en ont assez, et ils ont bien raison. Vous allez suivre cela de près. Pour la rue Henri Martin, cela a déjà démarré malheureusement pour eux, mais pour la rue Germain Delebecque, vous ne commencerez pas tant que vous n'êtes pas sûr que les travaux seront réalisés rapidement. Il y a suffisamment de trafic sur cette portion pour qu'on n'ennuie pas les Liévénoises et les Liévénois pendant des mois parce que trois personnes seulement travaillent sur le chantier. Il suffit simplement de mettre le nombre de personnes nécessaire pour que cela avance. Si les entreprises ne sont pas capables de le faire, elles n'acceptent pas le marché !

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 5 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Concernant la Cité du 2/5 de Calonne, la délibération est présentée par Madame SADOUNE.

## **V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER**

### **6. Liévin - Cité du 2/5 de Calonne - Concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois - Approbation du Compte rendu annuel d'activité au concédant (CRAC) au 31/12/2023**

**Mme SADOUNE.**- Je rappelle que la SPL de l'Artois, société publique locale, a été créée en avril 2022, à l'initiative de la Ville de Liévin et de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Aujourd'hui, la SPL de l'Artois compte plus d'une dizaine d'actionnaires pour lesquels elle réalise des missions d'aménagement urbain, de rénovation, et de construction d'équipements publics.

La SPL de l'Artois a pour mission de mutualiser une ingénierie opérationnelle très pointue, dont la charge isolée à chacune des collectivités locales serait très coûteuse. Je fais référence à cette mutualisation dont vous parliez un peu plus tôt, Monsieur le Maire.

À ce titre, la Ville de Liévin, par décision du Conseil municipal du 15 novembre 2022, a qualifié le projet du secteur du 2/5 de Calonne et a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois.

Il lui revient de nous rendre compte, annuellement, des activités qui font le contenu des annexes et de la délibération remises sur table.

Il vous est ainsi demandé d'approuver le compte rendu annuel d'activité au concédant, dont je ne vais pas faire la lecture, par le biais de ce projet de délibération.

**M. LE MAIRE.** - C'est effectivement la SPL de l'Artois qui est en charge de ce dossier, tandis que les services de Monsieur BOURDON s'occupent de la Cité de Riaumont.

Cette cité fait l'objet d'un projet urbain dans le cadre de l'aménagement intégré des cités minières, ce qui inclut la rénovation des espaces publics. On parle ici de démolition, reconstruction, réfection des voiries, etc. C'est un projet conséquent, ce qui justifie que nous nous soyons alliés le concours de la SPL de l'Artois. Actuellement, nous en sommes encore à la phase des études. Nous en sommes surtout au stade, mais au moins les études seront réalisées et nous serons prêts, de l'attente de confirmation d'une deuxième vague de labellisation de l'État pour l'intégration urbaine des cités minières. Pour l'instant, seule une première vague a été confirmée : 18 cités, sauf erreur de ma part.

**M. BOURDON.** - En réalité, 35 cités ont été concernées dans tout le bassin minier lors de la première vague.

**M. LE MAIRE.** - Merci pour la précision. Parmi ces 35 cités, figure ainsi la Cité des Genettes.

Nous espérons donc une seconde vague, dans laquelle seraient inclus, entre autres, le 2/5 de Calonne et la Cité de Riaumont. Cependant, pour le moment, nous n'avons pas de nouvelles.

De plus, et je tiens à insister sur le caractère conditionnel de cette information, il semblerait que, dans le projet de loi de finances actuellement examiné au Parlement, les crédits dédiés à l'ERBM aient été gelés. Cette information reste à confirmer, mais c'est un écho que j'ai reçu en fin d'après-midi. Monsieur BOURDON, je vous demanderai d'approfondir ce point, car si cet élément conditionnel s'avère exact, ce serait une véritable catastrophe. Je le souligne à nouveau, car je vois que le journaliste de *La Voix du Nord* s'empresse d'écrire : cette information ne revêt qu'un caractère conditionnel.

La rénovation thermique des logements progresse bien, tandis que la réhabilitation des espaces publics des cités minières avance plus lentement, à un rythme que je qualifierais d'escargot. Toutefois, si les crédits alloués à la réhabilitation thermique, qui constitue le socle du programme ERBM, venaient à être gelés, cela mettrait un coup d'arrêt brutal à ce projet essentiel pour les habitants de ces cités minières et celles et ceux qui habitent des logements souvent en très mauvais état et de véritables passoires thermiques.

Je le répète, cette information est à vérifier. Peut-être que vous-mêmes pourrez effectuer vos propres vérifications.

S'il n'y a pas d'observation, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante : le centre aquatique. Monsieur JACKOWSKI, vous avez la parole.

## **7. Liévin - Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Approbation du Compte rendu annuel d'activité au mandant (CRAM) au 31 décembre 2023**

**M. JACKOWSKI.** - Je vous rappelle que la Municipalité a souhaité engager la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Nauticaa, comme chacun le sait et peut le constater actuellement.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de Liévin a confié son suivi à la SPL de l'Artois.

Aussi, conformément à l'article 19 du contrat, la SPL de l'Artois est tenue de fournir un Compte rendu annuel d'activité de l'opération (CRAM), qui présente notamment :

- la présentation générale de l'opération,
- les objectifs du projet,
- l'état d'avancement de l'opération au 31/12/2023,
- les prévisions opérationnelles pour 2024,
- ainsi que les prévisions financières pour 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver ce CRAM arrêté au 31/12/2023, tel que détaillé dans le document annexé.

**M. LE MAIRE.**- Chaque fois que je passe devant ce centre aquatique, je suis frappé par l'ampleur des démolitions. Il ne reste vraiment plus que le squelette, et encore, de l'ancien centre. Le chantier est impressionnant. On m'a toutefois assuré que les grues arriveront bientôt, n'est-ce pas Monsieur BOURDON ?

**M. BOURDON.**- Oui, elles seront installées d'ici une quinzaine de jours maximum.

**M. LE MAIRE.**- Initialement prévues pour septembre ou octobre, elles arriveront finalement en novembre, mais elles seront bien là. Je tiens à rappeler qu'il y a des délais à respecter, Monsieur BOURDON. Même si cela ne relève pas directement de vous, mais de la SPL, vous suivez tout de même l'évolution du projet au nom de la Ville. Il va falloir mobiliser des équipes importantes, car le chantier doit être achevé en 14 mois. Nous verrons si la SPL de l'Artois tient ses engagements. C'est un projet ambitieux, et à partir de l'installation des grues d'ici une quinzaine de jours, le chantier sera en activité constante.

**M. BOURDON.**- Oui, les travaux se dérouleront en continu, avec deux équipes.

**M. LE MAIRE.**- Deux grues seront mobilisées, ce qui devrait permettre d'accélérer les choses.

J'ai hâte de voir les travaux avancer et surtout ce centre aquatique reprendre vie. L'absence de piscine se fait sentir !

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Les trois prochaines délibérations sont rapportées par Monsieur TISON.

### **8. Liévin - Rue Hoche BY 13 et BY 20 - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville pour le raccordement électrique d'un nouveau poste Centre aquatique Nauticaa**

**M. TISON.**- Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération autorisant la régularisation d'une convention de servitudes pour branchement avec Enedis sur les parcelles BY 13 et BY 20, situées rue Hoche.

Cette servitude permettra le raccordement électrique d'un nouveau poste au réseau de distribution d'énergie électrique haute tension souterrain préexistant, dans le cadre des travaux du nouveau centre aquatique Nauticaa.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

### **9. Liévin 69 ter rue de Cracovie - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville - Parcelle BT n°21 - Alimentation d'installations de communication électronique**

**M. TISON.**- Il s'agit d'une délibération autorisant la régularisation d'une convention de servitudes pour branchement entre Enedis et la Ville sur la parcelle BT n°21, située rue de Cracovie, dans le cadre de l'alimentation d'installations pour la parcelle contiguë BT 198.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

### **10. Liévin - Angle des rues Marie Liétard et Guy Mollet - Convention de servitudes entre Enedis et la Ville**

**M. TISON.**- Il s'agit d'une délibération autorisant la régularisation d'une convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle AL 465, à l'angle des rues Marie Liétard et Guy Mollet du fait de l'installation d'une BAVE.

**M. LE MAIRE.**- Une Borne d'apport volontaire enterrée.

**M. TISON.**- Tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- Il vaut mieux le formuler ainsi. (*Sourires*)

Je vous informe que les bornes d'apport volontaire enterrées situées dans le centre-ville seront mises en service à partir du 1<sup>er</sup> décembre pour celles déjà installées. Quant aux autres, qui ne le sont pas encore totalement, à quelle échéance seront-elles opérationnelles ?

**M. FRUCHART.**- Avant le mois de juin.

**M. LE MAIRE.**- On m'avait initialement indiqué le début du deuxième trimestre, soit avril. Désormais, il est question de juin ?

**M. FRUCHART.**- Nous ferons de notre mieux pour que ce soit effectué au cours du premier trimestre, mais les engagements formels portent sur une finalisation avant juin.

**M. LE MAIRE.**- Attention à ce que vous dites, Monsieur FRUCHART, car tout cela est consigné dans un procès-verbal.

**M. FRUCHART.**- Certains travaux de dévoiement de réseaux provoquent des retards, mais nous exerçons une pression importante. La semaine prochaine, une nouvelle réunion avec la CALL est prévue pour faire un point précis. Il portera tant sur les bornes qui seront mises en service pour la Communauté d'agglomération, comme cela a été demandé, que sur celles restant à installer. Nous serons alors en mesure, d'ici huit jours, de communiquer une date exacte pour les cinq ou six bornes restantes.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Il ne resterait donc que cinq ou six bornes à installer ?

**M. FRUCHART.**- C'est bien cela.

**M. LE MAIRE.**- Combien de bornes y a-t-il au total ?

**M. FRUCHART.**- À ce jour, il y en a 12.

**M. LE MAIRE.**- Donc, 12 déjà installées et 6 restantes, cela fait un total de 18.

**M. FRUCHART.**- Exactement. Une fois ces installations terminées, nous nous arrêterons et nous concentrerons sur l'étude.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, puisque la CALL a décidé d'expérimenter ces bornes d'apport volontaire enterrées dans les centres-villes de Liévin et de Lens. Cette phase permettra d'observer leur fonctionnement, d'évaluer le dispositif et sans doute d'identifier certaines situations particulières. Je pense notamment aux personnes isolées, totalement dépendantes, qui pourraient rencontrer des difficultés. Il s'agira d'analyser ces cas, que je pense mineurs, néanmoins existants, afin de réfléchir aux solutions adaptées à leur situation.

**M. FRUCHART.**- À cet effet, il est prévu une visite systématique de chaque logement concerné, tant par la CALL que par les bailleurs sociaux. Nous avons déjà pris l'attache des principaux bailleurs, à savoir Pas-de-Calais Habitat et Maisons & Cités, pour travailler ensemble sur ces problématiques. L'objectif est de trouver des solutions pour les personnes âgées ou isolées qui ne seraient pas en mesure d'utiliser ce système.

**M. LE MAIRE.**- En effet, il y a des situations où certaines personnes, n'ayant ni voisinage aidant, ni famille, ni proche pour les assister, pourraient se retrouver dans une certaine complexité. C'est tout l'intérêt de cette phase expérimentale et d'évaluation, qui permettra, je l'espère, d'apporter des réponses pertinentes à ces problématiques.

S'il n'y a pas d'observation, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur BECQUET, qui se plaint de la chaleur dans cette salle du Conseil municipal.

**M. BECQUET.**- Effectivement, il fait très chaud, Monsieur le Maire.

### **11. Liévin - Cuisine centrale - Convention de raccordement au réseau public de distribution HTA d'une installation de production d'énergie électrique**

**M. BECQUET.**- Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la construction de la cuisine centrale Marc Witczak, rue du Docteur Piette, une attention particulière a été portée sur l'approvisionnement énergétique, notamment en équipant le bâtiment d'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques (340 m<sup>2</sup> installés sur la toiture des réfectoires).

Afin de pouvoir réinjecter le surplus d'énergie au réseau, il y a lieu de signer une convention de raccordement au réseau public de distribution avec Enedis.

Bien sûr, cette convention n'engendre aucun coût pour la Ville et, à l'inverse, permettra ensuite à la Ville de souscrire un contrat de revente de surplus d'énergie.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette convention.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Quel est le prix de revente, Monsieur BECQUET ?

**M. BECQUET.**- Il me semble qu'il est d'environ 98 centimes.

**M. LE MAIRE.**- C'est effectivement beaucoup moins intéressant qu'auparavant, malheureusement. Cela reste néanmoins une bonne délibération. Madame CHIARELLO, je pense que vous devez y adhérer.

**Mme CHIARELLO.**- Oui, tout à fait. Je voulais également répondre à votre question : lorsqu'on produit plus et qu'on le revend à Enedis, le tarif de revente est bien inférieur à celui auquel on lui achète quand on en a besoin. Cela souligne l'importance de l'autoconsommation. Cependant, lorsque celle-ci n'est pas possible, nous n'avons pas le choix !

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur FRUCHART.

### **12. Liévin - Secteur Vivalley Campus - Rue de Cracovie et rue de Varsovie - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange**

**M. FRUCHART.**- Il s'agit d'une délibération autorisant la régularisation d'une convention avec Orange, afin de permettre la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur les voiries appartenant à la Commune, sises rue de Cracovie et rue de Varsovie. Le surplus des parcelles concernées par ces travaux appartient à Territoires 62.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Vous présentez la délibération suivante, Monsieur FRUCHART.

### **13. Liévin - Cité des Genettes - Rues Germain Delebecque et Albert Samain - Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public**

**M. FRUCHART.**- Dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité des Genettes, repris à l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), sont notamment prévus des travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public, en concession Enedis, situés rues Delebecque et Samain à Liévin.

La Ville de Liévin a sollicité une aide financière de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais, qui a informé la Commune que pour finaliser et permettre l'enregistrement effectif du dossier, le Conseil municipal doit autoriser la signature des conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur FRUCHART.

S'il n'y a pas d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame PRUVOST nous présente deux délibérations.

### **14. Liévin - Rue Montgolfier - Cession des parcelles section BA n°414 et 515 par la Commune au profit de Monsieur Lahcen OUIRAR**

**Mme PRUVOST.**- Il s'agit d'une délibération autorisant la vente des parcelles section BA n°414 et 515, sises à Liévin, rue Montgolfier, au profit de Monsieur Lahcen OUIRAR. Dans le cadre de son projet de construction de trois maisons individuelles, ce dernier avait acquis les parcelles contiguës cadastrées BA 418, 419, 514, 516 et 517, suite à une délibération de juin 2023.

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Nous allons souhaiter tous nos vœux à Monsieur OUIRAR pour qu'il réalise son projet.

### **15. Liévin - Secteur Jaurès - Rue du Limousin - Cession d'un terrain à la société Septalia**

**Mme PRUVOST.**- Il s'agit de la poursuite du programme d'aménagement du secteur Jaurès pour la construction de cinq logements individuels en accession sociale sur l'îlot opérationnel 1D situé rue du Limousin.

Le terrain d'assiette de ces constructions reprend des terrains appartenant à la CALL et deux parcelles propriétés de la Commune.

La transaction se ferait au prix de 90 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur (à compléter à réception de l'avis des Domaines).

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait. Dans ce secteur, il y a 9 et 5 autres logements individuels, ainsi que l'opération KIC, qui prévoit la réalisation de 46 logements collectifs. Ces travaux vont bientôt démarrer. D'ailleurs, ils ont déjà commencé des opérations de désamiantage, en creusant et remuant la terre, avant de la remettre en place après nettoyage. Bref, les 46 logements verront bientôt le jour.

Ensuite, le programme global se poursuivra, incluant notamment une résidence d'artistes, si j'ai bon souvenir. En parallèle, l'école Jean Jaurès est sur le point de débiter sa reconstruction. La salle de sport a été démolie, et des préfabriqués ont été installés pour accueillir les élèves après la Toussaint. Une fois ces installations en service, nous pourrions commencer la démolition de l'ancienne école Jean Jaurès, puis sa reconstruction.

Monsieur BOURDON m'a d'ailleurs ajouté quelques mots intéressants dans ma note : début 2025, on comptera quatre grues dans le ciel de la cité Jaurès. C'est impressionnant ! Ajoutées aux deux autres grues existantes, on arrive à un total de six grues. Cela commence à faire beaucoup de grues, et qui sait, peut-être que les pigeons y trouveront refuge.

Après la phase 2 du projet Jaurès, qui durera entre un an et demi et deux ans, nous aborderons la phase 3, qui concernera notamment des bâtiments tels que la maison syndicale de la CFTC, une ou deux maisons individuelles, et l'ancien dispensaire. À terme, la Cité Jaurès sera entièrement nouvelle et renaissante.

On en aperçoit déjà les prémices, notamment grâce aux réalisations actuelles, comme le jardin qui prolonge celui du Louvre. Franchement, ce quartier commence à révéler son potentiel. Il offrira une magnifique entrée dans la ville de Liévin, particulièrement en arrivant depuis Lens.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, je vous laisse poursuivre.

### **16. Liévin - Cession, par la Ville, de l'assiette foncière de 21 garages érigés par Pas-de-Calais Habitat - Cité Léon Blum**

**Mme PRUVOST.**- Le bailleur Pas-de-Calais Habitat a construit, au début des années 2000, 21 garages sur un terrain appartenant à la Ville. Il y a donc lieu de régulariser la propriété des emprises foncières correspondantes.

La transaction se ferait au prix fixé par les Domaines, soit 7 750 € HT au total, tous frais à la charge de l'acquéreur.

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait. Ce sont des petites choses que nous ne payons plus, mais additionnées, elles finissent par représenter des montants plus significatifs.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur MIKOLAJZYK.

### **17. Liévin - 5 et 7, rue Raoul Briquet - Acquisition, par la Commune, du terrain appartenant à l'Établissement public foncier (EPF)**

**M. MIKOLAJCZYK.**- Il s'agit d'appliquer strictement les termes de la convention opérationnelle signée le 15 octobre 2019 entre l'EPF et la Commune en vue du portage foncier d'un immeuble situé rue Raoul Briquet. Ce bien est nécessaire à la création d'une liaison piétonne nord-sud reliant le pôle commercial de la rue Defernez au jardin public, rue Jules Bédart, via la place Gambetta et le square du Grand Condé.

En ce sens, la Commune doit se porter acquéreur d'une parcelle acquise par l'EPF moyennant le coût de revient du portage foncier (prix d'acquisition, frais d'acquisition et de portage), augmenté de 20 % des coûts de démolition (le solde, soit 80 %, étant pris en charge par l'EPF). Il faut ajouter à cela le forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de la signature de l'acte de vente.

Le prix de cession s'élève ainsi à 158 868,15 € HT, contre une estimation domaniale s'élevant à 270 523 € HT.

**M. LE MAIRE.**- Cette régularisation se fera donc avec l'EPF. Par ailleurs, nous sommes sur un secteur où la Ville exerce une veille foncière active. Nous gérons directement cela aujourd'hui, dans une zone qui connaîtra une importante évolution dans les années à venir.

Monsieur BOURDON, vous avez repris contact, je suppose ?

**M. BOURDON.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- Vous êtes sûr ?

**M. BOURDON.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est de nouveau à Monsieur MIKOLAJCZYK.

### **18. Liévin - Place Gambetta - Acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à Maisons & Cités**

**M. MIKOLAJCZYK.**- Il s'agit de la reprise à titre gratuit par la Ville de la parcelle BX n°787 pour 18 m<sup>2</sup>, appartenant à Maisons & Cités, tous frais à leur charge. En effet, cette parcelle n'est pas incluse dans la construction de la résidence Adélie et représente un délaissé en nature de parvis.

**M. LE MAIRE.**- À mon avis, les frais seront plus élevés que les 18 m<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de régulariser cela.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, vous pouvez poursuivre.

### **19. Liévin - Acquisition par la Ville du 49, avenue Jean Jaurès, cadastré section BH n°137**

**M. MIKOLAJCZYK.**- Depuis de nombreuses années, la Ville procède à l'acquisition de biens bâtis et non bâtis au niveau de la rue du Coron Fernand et de l'avenue Jean Jaurès, à travers un périmètre de veille foncière qui vise à libérer et valoriser un foncier stratégique de près de 4 500 m<sup>2</sup> en hypercentre.

À ce jour, seul un bien bâti n'est pas maîtrisé par la Collectivité : il s'agit du 49, avenue Jean Jaurès, propriété de Monsieur et Madame BOEYAERT. Ces derniers sont désormais vendeurs, selon des conditions qui semblent acceptables pour la Collectivité. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ledit bien pour un montant de 135 300 € (frais de notaire en sus).

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Il s'agit du dernier bien à acquérir. Désormais, il nous faudra chercher un promoteur afin de lotir et bâtir cet ensemble immobilier. Bien que 4 500 m<sup>2</sup> puisse paraître conséquent, cela reste relativement modeste. On ne peut pas dire que ce soit le type d'opération dans lequel on « rentre dans ses sous », comme on dit, car cela a été extrêmement long et coûteux. Cependant, ces opérations de curetage en cœur de ville sont nécessaires. Sans elles, des espaces délaissés et peu sécurisés peuvent apparaître, devenant propices à des usages inappropriés. Ce sont donc des opérations qui relèvent de la puissance publique. Certes, elles sont onéreuses, mais demeurent indispensables.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

La parole est désormais à Madame DELARUYELLE, notre conseillère municipale en charge du tourisme.

### **20. Liévin - Cité Pasteur - Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat et Coopertois de diverses parcelles à la Commune**

**Mme DELARUYELLE.**- Par acte du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commune de Liévin a cédé à Pas-de-Calais Habitat, et moyennant un euro symbolique, plus de deux hectares de terrain situés Cité Pasteur, à charge pour cet établissement, ou tout autre opérateur conventionné par l'État, de réaliser la viabilisation d'un tronçon de voirie et de procéder à la construction de 24 logements en accession sociale à la propriété ou en locatif social.

Seuls 11 logements ont été réalisés dans les délais impartis par Coopertois, propriétaire d'une partie de ces terrains pour les avoirs acquis de Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique.

À défaut des aménagements repris ci-dessus, l'acte prévoyait le règlement par Pas-de-Calais Habitat de la différence entre le prix de cession et la valeur vénale. Pour autant, en cas de versement de cette pénalité de l'ordre de 120 000 €, Pas-de-Calais Habitat et Coopartois conserveraient la propriété de ces emprises.

Afin de pouvoir assurer leur commercialisation par d'autres opérateurs, il est proposé la rétrocession à Pas-de-Calais Habitat et Coopartois au profit de la Commune, du tronçon de voirie et des emprises non bâties, moyennant un euro symbolique par propriétaire, frais de notaire à la charge des vendeurs.

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est effectivement pas le foncier le plus facile à commercialiser dans ce secteur. Le plus simple a déjà été fait, et bien fait d'ailleurs. Mais la présence de la ligne de chemin de fer complique un peu l'opération, d'abord en raison de l'isolation phonique nécessaire pour la maison, car les trains passent à proximité. Ce n'est donc pas le site le plus attractif. Nous allons néanmoins essayer de trouver un promoteur ou un bailleur. Si cela échoue, nous aménagerons cet espace en zone de détente.

**Mme CHIARELLO.**- C'est ce qui avait été demandé par certains habitants.

**M. LE MAIRE.**- Je sais, mais je pense qu'il est tout de même possible de construire quelques logements et d'aménager le reste en espace de détente.

**Mme CHIARELLO.**- Il faudrait faire quelque chose de joli.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr.

Dès demain, Monsieur BOURDON se mettra en quête d'un promoteur.

S'il n'y a pas d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

## **21. Liévin - Quartier Les Marichelles Nord - Transferts de propriétés entre la Ville de Liévin et Pas-de-Calais Habitat**

**Mme DELARUYELLE.**- Il s'agit d'une délibération se plaçant dans la continuité de celle prise le 27 juin 2024, autorisant des régularisations foncières entre Pas-de-Calais Habitat et la Commune, à l'euro symbolique, dans le cadre du dossier de résidentialisation des Marichelles Nord.

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait.

Il n'y a rien de particulier.

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Cette fois, la parole est à Madame DELAPORTE.

## **22. Liévin - 7 bis rue Montgolfier - Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison d'hôtes cadastrée section BD n°4 pour partie**

**Mme DELAPORTE.**- Merci Monsieur le Maire, et bonjour chers collègues.

Il s'agit d'une délibération autorisant le déclassement des immeubles sis 7 bis rue Montgolfier, érigés sur une partie de la parcelle BD n°4 (ancienne maison du directeur de l'école des mines, puis maison d'hôtes, jardin et garage), au regard de leur désaffectation et en vue d'une vente ultérieure.

**M. LE MAIRE.**- Je me rappelle que cette maison a servi en particulier à accueillir des artistes, et a joué aussi un rôle dans le cadre du jumelage.

**Mme GERMA.**- Elle a aussi été utilisée pour loger des réfugiés en 1981, lors du coup d'État en Pologne, qui y ont été hébergés.

**M. LE MAIRE.**- Je n'en avais pas souvenir, j'étais trop jeune à l'époque. Tu m'apprends quelque chose. Effectivement, si des réfugiés polonais ont été logés ici, nous avons eu de la chance qu'à cette époque il n'y avait pas de missile, car le Général JARUZELSKI aurait pu en envoyer un sur cette maison.

**Mme GERMA.**- Ils y sont restés d'ailleurs très longtemps. C'étaient Monsieur et Madame DUFLOT qui les avaient accueillis.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, Monsieur André et Madame Claudine DUFLOT.

Nous avons déjà eu plusieurs contacts pour la vente. Par exemple, quelqu'un s'était montré intéressé pour y installer un restaurant. Mais pour l'instant, nous procédons à la désaffectation et, le jour où un acheteur se manifesterait, nous la vendrions.

C'est une belle maison, mais son principal inconvénient reste qu'elle ne dispose pas de jardin.

**Mme GERMA.**- Elle possède un patio, toutefois.

**M. LE MAIRE.**- Oui, c'est vrai, mais il est assez petit. Cette maison souffre donc d'un manque d'espace extérieur, ce qui constitue son principal défaut.

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame DELAPORTE, je vous laisse poursuivre.

### **23. Liévin - Rue Émile Zola - Déclassement de la parcelle AH n°666**

**Mme DELAPORTE.**- Il s'agit d'une délibération autorisant le déclassement de la parcelle AH n°666, située rue Émile Zola, acquise à la SEPAC en nature d'espaces verts en 1995, clôturée depuis de nombreuses années par une haie végétale et intégrée aux propriétés riveraines sises aux 101 et 103, rue Émile Zola qui en ont l'usage exclusif.

**M. LE MAIRE.**- Nous régularisons ainsi la situation.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

*(Arrivée de Monsieur Marc TEILLIEZ à 19 h 02)*

**M. LE MAIRE.**- Nous saluons Marc TEILLIEZ. De retour d'un conseil d'école, on remarque qu'il est fatigué. Cela veut-il dire que la directrice et les enseignantes et enseignants ont été rugueux avec Monsieur TEILLIEZ ?

**M. TEILLIEZ.**- Non, cela s'est bien passé.

**M. LE MAIRE.**- Dans ce cas, nous pouvons écouter Madame SADOUNE.

## **24. Dotation politique de la Ville (DPV) 2024 - Autorisation de signature de la convention attributive de subvention**

**Mme SADOUNE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Voici, Monsieur le Maire, un projet de délibération qui saura vous ravir ainsi que l'ensemble de notre assemblée. Il concerne la deuxième tranche du programme de construction de la future école Jaurès, une très belle école, vivement attendue, dont la concrétisation est proche.

Cet été, Monsieur le Préfet vous a écrit pour vous informer de l'attribution d'une deuxième participation de plus de 1 M€, dans le cadre de la dotation politique de la Ville. Je rappelle que, lors de la première tranche, nous avons déjà bénéficié d'une dotation au même titre, de près de 400 000 €. Nous pouvons saluer et remercier jusque-là les services de l'État pour leur accompagnement dans le cadre des sujets liés à la politique de la Ville.

Nous espérons toutefois ne pas être pénalisés au-delà de la limite du million d'euros évoquée précédemment, Monsieur le Maire. Nous resterons vigilants à ce sujet en collaboration avec nos services.

Par conséquent, il convient d'autoriser la signature de la convention afin de percevoir cette subvention.

**M. LE MAIRE.**- Je tiens à souligner que l'État est notre unique soutien financier pour la construction de cette école puisqu'il s'agit effectivement d'une école municipale.

Heureusement que nous avons pris les devants en déposant les dossiers il y a déjà quelque temps.

S'il n'y a pas d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, je vous laisse poursuivre.

## **25. Liévin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Autorisation de signature de la convention attributive de subvention avec la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL)**

**Mme SADOUNE.**- Je rappelle que le 13 avril 2021, nous avons délibéré afin d'autoriser la convention pluriannuelle de projet intercommunal de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Cette convention, qui porte sur les quartiers prioritaires République à Avion, 12/14 à Lens, et Vent de Bise/Jean Lebas à Liévin, a été signée en date du 20 mai 2021 et acte le principe du versement aux villes concernées d'une prime de rénovation urbaine qui vise à accompagner des opérations d'aménagement d'espaces publics.

Pour le secteur concerné, Vent de Bise/Jean Lebas, il convient de signer une convention nous permettant d'obtenir la subvention à hauteur de 816 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Il reste quatre familles à reloger à Jean Lebas, 27 au Vent de Bise, ainsi que probablement plusieurs hirondelles. Je tiens à souligner que la démolition des immeubles du Vent de Bise est conditionnée à la garantie de trouver des lieux adaptés pour accueillir nos petites hirondelles. C'est une contrainte qui a été respectée pour les trois premiers bâtiments, avec un coût de 4 000 € par installation. Pas-de-Calais Habitat a ainsi investi entre 15 000 et 16 000 € pour construire quatre ou cinq cabanes à hirondelles. Cependant, elles n'ont pas souhaité s'y installer.

Il est évident que ce n'est pas un simple hasard si les hirondelles ont boudé ces cabanes. Une raison doit exister, et aujourd'hui, on nous demande de justifier pourquoi elles ne s'y sont pas installées, avant de pouvoir démolir les bâtiments restants. Cela pousse à se poser une question absurde : devrions-nous interroger les hirondelles pour comprendre pourquoi elles refusent ces installations ? Je prends ici un ton

ironique et humoristique, mais il y a de quoi se demander si on ne perd pas parfois tout bon sens. On ne peut pas exagérer à ce point !

À l'heure où l'on parle de redressement des comptes publics et d'efforts partagés par chacun, il est frustrant de voir des sujets comme celui-ci mobiliser autant d'énergie. Ces quelques énergumènes qui bloquent des projets pour des détails aussi dérisoires devraient être redirigés vers des préoccupations plus essentielles. Il est incompréhensible qu'il faille encore chercher la réponse fondamentale à la question : pourquoi les hirondelles ne sont-elles pas venues dans ces cabanes ?

**Mme CLÉMENT.**- Nous avons récemment assisté au spectacle de l'ITEM. Ils ont également créé un jardin et prévoient de construire des nids pour les hirondelles.

**Mme CHIARELLO.**- Pour accueillir des hirondelles, il est inutile de dépenser 15 000 € pour des pigeonniers artificiels. Un simple bac à boue suffirait.

**M. LE MAIRE.**- Je pense surtout qu'il faut cesser de se demander pourquoi les hirondelles ne s'y sont pas installées. Ce blocage ne doit pas freiner la poursuite d'une opération complète de réhabilitation d'un quartier, attendue par ses habitants. Car ce qui prime, au-delà de la démolition, c'est de reconstruire et de reloger les familles. En effet, il me semble plus important que des personnes soient relogées plutôt que de chercher à comprendre pourquoi les hirondelles préfèrent construire leurs nids ailleurs.

Il y a des moments où il serait bon que les services de l'État commencent par balayer devant leur porte et se concentrent sur des enjeux bien plus fondamentaux que de se focaliser sur ce genre de détails, au point de nous compliquer la tâche, et particulièrement celle de Pas-de-Calais Habitat. Cela illustre qu'il arrive, dans ce pays, que l'on perde parfois le bon sens et qu'il serait temps de se recentrer sur des questions plus fondamentales.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame CHIARELLO.

## **VI. ÉNERGIE**

### **26. Écomobilité - Aides aux particuliers**

**Mme CHIARELLO.**- Il s'agit d'une délibération classique portant sur l'attribution d'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (aide de 250 €) et de trottinettes électriques (aide de 100 €), selon les conditions fixées par la délibération du 12 janvier 2021.

54 nouvelles demandes d'aide financière ont été enregistrées depuis le dernier Conseil municipal :

- 34 pour des vélos à assistance électrique,
- 20 pour des trottinettes électriques.

Cela représente un montant total de 10 500 €, avec seulement 14 véhicules achetés dans notre belle ville de Liévin.

**M. LE MAIRE.**- C'est déjà un bon résultat.

**Mme CHIARELLO.**- Habituellement, c'est mieux.

**M. LE MAIRE.**- C'est tout de même correct.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, combien de dossiers cela représente-t-il, Madame CHIARELLO ?

**Mme CHIARELLO.**- Je n'ai pas cette information.

**M. LE MAIRE.**- Je vais vous donner les chiffres, car on me les a fournis : 411 dossiers pour les vélos à assistance électrique et 555 dossiers pour les trottinettes électriques.

Je profite de l'occasion pour rappeler à celles et ceux qui utilisent des trottinettes qu'un arrêté municipal impose le port du casque et du blouson réfléchissant. Il serait utile de souligner ce point, en particulier puisque je vois qu'un journaliste est présent. En effet, la cohabitation entre trottinettes et automobilistes est parfois compliquée, et ces derniers prennent souvent comme prétexte l'absence de casque ou de blouson réfléchissant. Ils ont raison.

Je précise également que la police municipale a reçu des consignes claires : verbaliser les utilisateurs de trottinettes pris en flagrant délit de non-respect de ces obligations. Il serait donc judicieux de rappeler à tous, jeunes comme moins jeunes - car ces trottinettes ne sont pas utilisées uniquement par les jeunes -, de ne pas oublier le port du casque et du blouson.

**M. LEJEUNE.**- Personne ne les respecte !

**M. LE MAIRE.**- Non, ce n'est pas vrai, ne dites pas cela. Tout à l'heure, j'ai croisé une personne qui portait son casque et un blouson réfléchissant. D'ailleurs, un employé municipal qui vient ici en trottinette respecte parfaitement ces consignes. Cela fait déjà deux exemples, Monsieur LEJEUNE !

**Mme CHIARELLO.**- Quand mon mari se déplace en trottinette, il porte un casque et un blouson.

**M. LE MAIRE.**- Vous voyez, il y en a qui respectent !

Monsieur TEILLIEZ, vous ne portez pas de casque et de blouson ?

**M. TEILLIEZ.**- Je ne me déplace pas en trottinette, mais à ce sujet, je suis content de vous entendre, car lors d'un précédent Conseil municipal, vous aviez indiqué être intervenu auprès de Monsieur Clément BEAUNE, alors ministre des Transports. Je pense que c'est une bonne chose, car les usagers de trottinettes doivent être considérés au même titre que les automobilistes. Toutefois, je suis davantage partisan de l'information que de la répression.

**M. LE MAIRE.**- À un moment donné, la prévention, l'information, la communication, tout cela a ses limites. Monsieur JUSTINE est ici, et nous continuons à répéter que le port du casque et du blouson est obligatoire, car il est important de le rappeler régulièrement. Cependant, on ne peut pas dire que ces consignes sont inconnues. Si quelqu'un prétend cela, c'est souvent par mauvaise foi. Malheureusement, il arrive un moment où il faut passer à la verbalisation.

Je tiens à souligner que cela peut être efficace. Prenons l'exemple des sorties d'école. Nos agents municipaux ont dû verbaliser certains parents récalcitrants qui stationnaient de manière anarchique, gênant tout le monde et perturbant la circulation. Après une série de contraventions, la situation s'est nettement améliorée. Cela prouve qu'au-delà des efforts de prévention et de communication, il est parfois nécessaire de passer à des mesures plus contraignantes, comme la verbalisation, qui peut toucher là où cela fait mal : le porte-monnaie.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur TEILLIEZ, moins on verbalise, mieux c'est. Mais, malheureusement, cela s'impose de temps en temps lorsque certains refusent de comprendre.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Concernant les énergies renouvelables, Madame CHIARELLO, de nouveau.

**27. Énergies renouvelables - Aides aux particuliers : Dossier de Monsieur VANHAELEWYN, Monsieur HOLLEVOET, Madame MACQUET, Monsieur COUSIN et Monsieur VANDEMOORTELE**

**Mme CHIARELLO.**- Il s'agit de cinq dossiers qui ont été déposés par :

- Monsieur VANHAELEWYN,
- Monsieur HOLLEVOET,

- Madame MACQUET,
- Monsieur COUSIN,
- Monsieur VANDEMOORTELE

dont les adresses figurent dans la délibération.

Il s'agit ainsi d'une délibération classique d'attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques selon les conditions fixées par les délibérations du 6 avril 2007 et du 30 mars 2012.

Ces cinq demandes d'aide financière, au plafond de 1 500 €, nous coûtent 7 500 €.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

*(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, nous vous écoutons.

## **VII. SPORTS**

### **28. Règlement relatif aux conditions d'utilisation des équipements sportifs**

**M. JACKOWSKI.**- Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville de Liévin met à disposition ses équipements sportifs, très nombreux, tels que les stades, les salles et, plus récemment, la piste d'athlétisme. Pour des raisons de bon usage et de sécurité des équipements sportifs, il y a donc lieu de rédiger un règlement définissant les droits et obligations communs aux différents utilisateurs sportifs de la ville.

**M. LE MAIRE.**- Parfait. D'ailleurs, la piste d'athlétisme a été inaugurée et elle est vraiment magnifique. Dès qu'on s'y trouve, on constate que le site a été complètement transformé.

Monsieur TEILLIEZ connaît bien cet endroit, puisqu'il y a aussi le terrain de football. Mais attention, Monsieur TEILLIEZ, il ne faut pas encore l'utiliser. Il faut laisser l'herbe pousser.

**M. TEILLIEZ.**- Je suis au courant, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Je le précise car je sais que l'USA Liévin Football est impatient.

**M. TEILLIEZ.**- Il faudra attendre environ une grosse année.

**M. LE MAIRE.**- Et en plus, il faudra refaire la pelouse après.

**M. TEILLIEZ.**- Je connais bien, c'était mon ancien métier !

**M. LE MAIRE.**- Le terrain d'honneur sera vraiment superbe.

Aussi, je vous demande simplement d'être patient. D'accord ?

**M. TEILLIEZ.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame NESPOLA.

## **VIII. PERSONNEL**

### **29. Modifications d'emplois permanents au tableau des effectifs**

**Mme NESPOLA.**- Monsieur le Maire, chers collègues, en vue de répondre aux besoins du Conservatoire municipal de musique de la Collectivité, il convient de modifier les temps de travail de deux postes de musiciens :

- 1 emploi permanent de professeur de trompette de 7/20<sup>e</sup> à 6/20<sup>e</sup>,
- 1 emploi permanent de professeur d'accordéon de 3/20<sup>e</sup> à 4/20<sup>e</sup>.

**M. LE MAIRE.**- J'en déduis donc que l'accordéon rencontre un plus grand succès que la trompette. Est-ce bien cela ? (*Acquiescement d'un signe de tête de Madame NESPOLA*) Très bien !

Il me semble que c'est la première fois qu'une classe d'accordéon est proposée. Avant, nous avons deux associations : Liévin Accordéon, qui a disparu, et la Symphonie ouvrière, qui existe toujours, bien qu'elle accueille moins d'élèves. Cependant, on constate que l'accordéon continue de séduire dans notre ville. C'est une bonne chose.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Il est 19 h 15, mes chers collègues. Je pense que d'ici 20 h 30 nous aurons terminé ce Conseil municipal, puisque nous allons passer la parole à Martine GERMA pour présenter le Rapport social unique de l'année 2023.

(*Rires dans la salle*)

### **30. Présentation du Rapport social unique – Année 2023**

**Mme GERMA.**- Merci, Monsieur le Maire. (*Sourires*)

Effectivement, je vais présenter le Rapport social unique, qui remplace ce qu'on appelait autrefois le Bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui nous permettent de formaliser notre politique de gestion des ressources humaines.

Il est notre outil de référence pour renforcer la visibilité de l'emploi public territorial.

On y trouve :

- les effectifs,
- la formation,
- l'absentéisme,
- le temps de travail,
- les conditions de travail,
- la rémunération,
- ou encore les droits sociaux.

Je rappelle que ce Rapport social unique a recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité lors du Comité social territorial de juin 2024.

Tous les items et les chiffres sont développés en pièces annexes, et je vais me faire un plaisir de vous communiquer quelques données, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr.

**Mme GERMA.**- Au 31 décembre 2023, 558 agents sont employés par notre Collectivité, dont :

- 385 fonctionnaires,
- 30 contractuels permanents,

- 143 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers occasionnels.

Pour les agents permanents :

- 6 % sont en catégorie A
- 18 % sont en catégorie B
- 76 % sont en catégorie C.

On compte également 52 % d'hommes pour 48 % de femmes.

Si l'on regarde le temps de travail des agents permanents, ce sont essentiellement les femmes qui travaillent à temps partiel.

En moyenne, les agents de la Collectivité ont 49 ans.

L'année 2023 a compté l'arrivée de 24 agents et le départ de 40.

Les départs sont liés à des mutations, des départs à la retraite, des démissions, des mises en disponibilité ou des licenciements.

Concernant les arrivées, elles sont liées à des réintégrations, des retours, des recrutements directs, ou encore par voie de concours et de mutations.

Deux personnes ont bénéficié d'une promotion interne sans examen professionnel.

On dénote également deux lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires de la Collectivité, ainsi qu'un lauréat d'un examen professionnel nommé cette année.

Monsieur le Maire, je suis contente, car 100 % des nominations concernent des femmes.

Il y a eu 165 avancements d'échelons et 37 avancements de grades.

Cependant, on déplore deux sanctions disciplinaires prononcées en 2023 en raison de la qualité de service ou d'incorrections, incluant des violences et insultes.

Les charges de personnel représentent 50,21 % des dépenses de fonctionnement de notre Commune.

La part des primes et des indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,41 %. Je tiens à préciser que les primes sont maintenues en cas de congé maladie ordinaire.

3 885 heures supplémentaires ont été réalisées.

La Collectivité a adhéré au régime général d'Assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents.

En ce qui concerne l'absence, en moyenne, on note 3 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire, et 6,5 jours d'absence par agent contractuel permanent.

31,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.

La Collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie.

On peut déplorer 33 accidents de travail déclarés, et on note également 43 travailleurs handicapés employés sur un emploi permanent.

Concernant la formation, 134 jours de formation liée à la prévention ont été délivrés.

La Collectivité a dépensé, ce qui n'est pas anodin, 56 852 € en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

En ce qui concerne la formation plus générale, 23,4 % des agents ont suivi une formation d'au moins un jour, pour un montant de 172 541 €.

Pour terminer, s'agissant de l'action sociale et de la protection sociale complémentaire, je souligne que la Collectivité participe au contrat de prévoyance pour un montant global de 40 200 €, soit un montant moyen de 120 € par fonctionnaire.

On peut noter quand même 431 jours de grève recensés en 2023.

Le Comité social territorial s'est réuni trois fois tout comme la FSSSCT.

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie, Madame GERMA.

On pourrait également évoquer quelques autres chiffres importants. En particulier, Madame GERMA n'a pas mentionné ce que représente le coût salarial, le coût des salaires par rapport à l'ensemble...

**Mme GERMA.**- Si, je l'ai précisé.

**M. LE MAIRE.**- Je fais remarquer que c'est presque 10 % de moins que pour les mêmes communes de la même strate démographique. Cela signifie que nous avons moins de personnels. Cependant, en contrepartie, nous avons un régime indemnitaire plus élevé et un taux d'absentéisme beaucoup plus bas. Tout à l'heure, au CCAS, il était de 2 et quelques pourcents, soit moitié moins que dans tous les autres CCAS, et à la Ville, il est de 3 et quelques pourcents, presque 2 points de moins que la moyenne nationale pour des communes de la même strate.

Je pense que cela démontre que notre personnel est pleinement investi dans ses missions, et qu'il se sent bien dans son travail. Je tiens à le souligner et à le remercier. Cela est dû en grande partie au suivi, à l'accompagnement et aux conseils en matière de formation et d'évolution de carrière fournis par le service des Ressources humaines, son directeur, David GALET, et sa directrice adjointe, Pauline BLONDEAU, qui effectuent un travail remarquable. Aujourd'hui, les agents se sentent en sécurité grâce à leur soutien. Ils savent où ils vont et reçoivent les bons conseils pour évoluer dans leur carrière. En outre, ceux qui le méritent, comme on le voit à travers le régime indemnitaire, sont récompensés.

Il est important de souligner que celui qui se donne à son travail est gratifié. Le régime indemnitaire sert aussi à montrer que tout travail mérite salaire.

C'est une belle réussite, et je suis très heureux de l'évolution de ces chiffres. J'en ai tellement entendu à un moment donné que finalement cette méthode est la bonne : moins de taux d'absentéisme, plus d'investissement des agents. Moins de personnel présent, mais suffisamment pour accomplir les missions, et une gratification au mérite lorsque c'est mérité. Il est vrai que certains agents méritent pleinement ces récompenses.

Je vois des agents, des hommes et des femmes, qui sont parfois admirables dans la mission qui est la leur au sein de notre Collectivité. Je suis convaincu que la réussite de Liévin leur doit beaucoup. Je le dis sincèrement : j'ai une chance inouïe d'avoir des collaborateurs et des agents qui aiment leur travail et leur ville. Ils aiment leur travail, mais aussi leur ville, ce qui les rend encore plus motivés dans leur mission. Je suis très heureux de cela, car ce n'était pas toujours le cas... Il a fallu beaucoup de travail, d'accompagnement et de soutien. Aujourd'hui, une véritable relation de confiance s'est instaurée, et nous en récoltons tous les fruits. J'en suis très heureux.

Merci, Madame GERMA, pour la présentation de ces chiffres.

Avez-vous des remarques ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote pour acter la présentation de ce Rapport social unique.

*(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

En l'absence de Madame BELCIO, Madame SADOUNE rapporte la prochaine délibération.

### **31. Remboursement de la rémunération maintenue par la Collectivité à Madame Corinne OFFE dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité**

**Mme SADOUNE.**- Il s'agit de régulariser une situation convenue avec l'un de nos agents, initialement en arrêt de longue maladie, qui a par la suite souhaité faire valoir ses droits à la retraite. Pendant la période d'attente liée à la perception de ses droits, ses salaires lui ont été maintenus sous réserve d'un remboursement ultérieur. Une fois perçues, de manière rétroactive, les sommes dues par les caisses de retraite, nous sollicitons désormais le remboursement d'un montant de 1 400 €.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

En l'absence d'observations, nous allons procéder au vote.

*(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, je vous laisse poursuivre.

## **IX. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **32. Évolution du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais - Extension à une partie du département de l'Aisne - Avis du Conseil municipal**

**Mme SADOUNE.**- Il s'agit, par cette délibération, de poursuivre l'évolution de l'extension de l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais. Suite à la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, un avis avait été émis mentionnant qu'il fallait poursuivre l'extension et la création des interventions de l'EPF à l'échelle des autres départements des Hauts-de-France. Cependant, cette extension doit être soumise à l'avis des collectivités locales que sont les régions, les départements, les EPCI et les communes, afin de pouvoir y adjoindre le département de l'Aisne et mener une politique régionale cohérente en matière de re-vitalité des cœurs de ville, etc. Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis sur l'extension d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais à une partie du département de l'Aisne.

**M. LE MAIRE.**- Cela semble évident.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE.

### **33. SPL de l'Artois Rapport annuel 2023 des mandataires de la Collectivité, administrateurs de la SPL**

**M. LEJEUNE.**- Monsieur le Maire, chers collègues, la loi, transcrite dans l'article du Code général des collectivités territoriales, stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration », ici, la SPL (société publique locale) de l'Artois.

Vous disposez, en annexe, de ce rapport annuel 2023 conforme au décret du 4 novembre 2022.

Je n'en donnerai pas une lecture complète mais il me semble utile de rappeler quelques points.

La SPL de l'Artois a été créée en 2022 par trois actionnaires de référence : la Communauté urbaine d'Arras, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et la Ville de Liévin.

Au 31 décembre 2023, le groupe des actionnaires de référence a été rejoint par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et six actionnaires dits de projets (Rouvroy, Oignies, Drocourt, Noyelles-Godault, Houdain et Hénin-Beaumont).

Les actionnaires de projets sont des communes qui rejoignent la SPL pour la réalisation d'un projet et qui ont vocation à sortir du capital dès lors que le projet est terminé.

À cette date, la SPL pilote 16 projets, dont notamment : les projets de requalification des espaces publics dans le cadre de l'ERBM sur le territoire de la CAHC, la réhabilitation d'un groupe scolaire à Oignies et, pour

la Ville de Liévin, l'extension et la réhabilitation du centre aquatique Nauticaa ainsi qu'une concession d'aménagement sur le secteur de Calonne.

Le rapport 2023 détaille les actions menées pour le compte de la Ville.

Concernant l'actionnariat et la gouvernance, il y a lieu de noter qu'en 2023 la Ville de Liévin, comme chacun des trois premiers actionnaires de référence, a cédé 1 000 actions à la CAPSO pour lui permettre de rejoindre la SPL.

La Ville est représentée au conseil d'administration de la SPL par Monsieur le Maire, Daniel DERNONCOURT et moi-même. Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2023, au minimum deux représentants de la Ville étaient présents.

Samia SADOUNE représente la Collectivité à l'assemblée générale de la SPL qui s'est réunie deux fois en 2023.

Je vous rappelle également que le travail des équipes de la SPL doit être considéré comme de la quasi régie, c'est-à-dire qu'un contrôle dit « analogue » à celui que la collectivité exerce sur ses services doit être assuré par les actionnaires.

Pour ce faire, en plus de la comitologie de projets mise en œuvre pour les projets pilotés pour le compte de la Ville, un comité de contrôle a été mis en place. Celui-ci s'est réuni huit fois en 2023. C'est Daniel DERNONCOURT qui représente la Ville au comité de contrôle, et il a été présent sept fois.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, rapidement dressé le rapport d'activité de vos représentants au sein des instances de la SPL de l'Artois.

Aussi, il vous est demandé, chers collègues, d'approuver ce rapport annuel 2023 de la SPL de l'Artois ainsi présenté.

**M. LE MAIRE.**- Très bien, Monsieur LEJEUNE. Beau succès !

**M. LEJEUNE.**- Tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- Beaucoup en doutaient au départ. Aujourd'hui, elle est véritablement l'outil d'aménagement de notre territoire. Progressivement, elle vient compléter, voire parfois remplacer Territoires 62, bien que reposant sur une méthode différente. La complémentarité est évidente et saute aux yeux. Par ailleurs, je tiens à souligner le bon fonctionnement de cette SPL de l'Artois, notamment en matière de rénovation intégrée des cités urbaines au sein de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, où toutes les communes y font appel. À titre d'exemple, sur le territoire de la CAHC, malgré une population équivalant à la moitié de celle de la CALL, les crédits mobilisés y sont deux fois plus importants, ce qui témoigne de l'efficacité et de la rapidité de travail de la SPL.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

La parole est à Madame SADOUNE.

### **34. SEM Territoires 62 - Rapport annuel 2023 du mandataire de la collectivité à l'Assemblée spéciale représentée au conseil d'administration de la SEM Territoires 62**

**Mme SADOUNE.**- Je ne reviendrai pas sur les propos liminaires de Monsieur LEJEUNE, puisqu'ils figurent déjà dans ce rapport, rappelant les obligations légales qui nous imposent de présenter le rapport d'activité des structures auxquelles nous adhérons. Cependant, quelques rappels s'avèrent utiles, car la répétition a une valeur pédagogique.

Pour mémoire, la SEM Territoires 62, créée en 1983, résulte de la fusion de plusieurs SEM d'aménagement du Pas-de-Calais : SAEMIC, CARCEM, ARTEX, Artois Développement et SEPAC. Son capital s'élève aujourd'hui à un peu plus de 33 M€.

La Ville de Liévin n'est actionnaire qu'à hauteur de 0,8 % du capital de la société d'économie mixte. En raison de ce faible pourcentage, elle ne dispose pas d'une représentation directe au conseil d'administration, mais bénéficie d'un siège au sein de l'assemblée spéciale, qui regroupe les actionnaires de cette catégorie. Actuellement, Monsieur Jean-Luc DEPRez représente la Commune. En 2023, cette responsabilité était assurée par Monsieur Jérôme DARRAS, tandis que j'ai occupé ce rôle entre 2010 et 2020. Jérôme DARRAS était présent à l'unique réunion de l'assemblée spéciale de 2023, qui se tient traditionnellement pour approuver les comptes de la société et prendre connaissance du rapport des représentants siégeant au conseil d'administration.

Rappelons que la SEM Territoires 62 pilote environ 80 projets sur le département du Pas-de-Calais, dont deux pour le compte de la Ville de Liévin : l'aménagement des ZAC Tranchée de Calonne et de la Belle Femme. L'avancement de ces projets vous est annuellement rapporté au travers des comptes rendus au concédant (CRAC), soumis systématiquement à votre approbation.

La SEM Territoires 62 intervient également sur le territoire de la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, notamment sur la ZAC de l'An 2000 II, le pôle d'excellence sportif et la ZAC de l'Alouette. À l'exception de l'année 2020, marquée par la pandémie de Covid-19, elle présente depuis huit ans des résultats financiers positifs. En 2023, malgré un contexte difficile dans le secteur de la promotion, elle a affiché un résultat positif de 570 000 €. Cette même année, la société a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes ainsi que d'un contrôle fiscal, lesquels n'ont relevé aucune anomalie majeure. En 2024, la SEM poursuit la mise en œuvre de son projet stratégique, désormais intégré dans une démarche globale de RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Voilà, chers collègues, ce que l'on peut en dire, les documents vous ayant été envoyés.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Et ce, sous la direction de Michel DENEUX.

**Mme SADOUNE.**- Tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- C'est un bon travail.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, et c'est Madame MARTIN qui s'attelle à cette tâche, certes peu enviable, mais nécessaire.

### **35. Rétrocession et remboursement d'une concession de sépulture à Monsieur et Madame MELIN**

**Mme MARTIN.**- Bonsoir Monsieur le Maire et membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une concession funéraire a été attribuée le 5 juin 2023 à Monsieur et Madame MELIN au cimetière de La Tourelle : division 13, section 3, allée 12, emplacement 600, pour 30 ans.

Pour convenance personnelle, Monsieur et Madame MELIN souhaitent la rétrocéder.

Considérant la possibilité de la reprendre vide de toute sépulture, il est proposé la reprise de cette concession contre la somme de 207 €.

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération appelle-t-elle des observations ? (*Aucune*) Nous n'allons pas nous opposer à cela !

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

### **36. Octroi d'une concession funéraire à Monsieur Michel LENGLET**

**Mme MARTIN.**- Il est proposé d'octroyer à Monsieur Michel LENGLET (père) de son vivant, une concession funéraire.

**M. LE MAIRE.**- Tout à fait.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)*

Je vous remercie.

Madame LEFEBVRE, quand est prévu le colombarium au cimetière Nord ?

**Mme LEFEBVRE.**- Il est programmé en principe en 2025.

**M. LE MAIRE.**- C'était une demande récurrente, car le cimetière Nord n'en disposait pas jusqu'à présent.

Il nous reste une délibération. Monsieur MICHALAK va nous informer des subventions qui vont être attribuées par la Ville de Liévin.

## **X. SUBVENTIONS**

### **37. Subventions aux associations – Année 2024**

**M. MICHALAK.**- Effectivement, Monsieur le Maire, j'ai l'honneur - et la lourde tâche – de présenter la plus grande délibération de la soirée : l'attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024.

Vous trouverez sur vos tablettes la liste exhaustive des bénéficiaires ainsi que les montants correspondants.

**Mme SADOUNE.**- Je tiens à signaler mon déport concernant la ligne 3 de cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Très bien.

Cette délibération appelle-t-elle des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

*(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité des votants, Madame SADOUNE ne prenant pas part au vote.)*

Je vous remercie.

La séance du Conseil municipal est à présent terminée. Je vous souhaite une excellente soirée et, par anticipation, de bonnes vacances de la Toussaint. Bien qu'elles ne soient pas toujours des plus joyeuses, j'espère que vous pourrez en profiter pour vous détendre et vous ressourcer.

Nous nous retrouverons lors de la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 17 décembre.

*(La séance est levée à 19 h 41.)*